



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 8141

Texte de la question

M Albert Facon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les difficultés rencontrées par les accédants à la propriété. Ceux-ci aimeraient, en effet, refinancer leurs prêts au taux actuel, sans frais et sans pénalité. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible que l'exonération TVA résiduelle (pour les constructions réalisées par les organismes HLM) soit élargie aux PAP souscrits en 1980 et en 1985, et ce en cas de remboursement anticipé.

Texte de la réponse

Reponse. - Le maintien de l'exonération initiale de taxe sur la valeur ajoutée dont peuvent bénéficier les logements sociaux acquis entre le 1er juillet 1981 et le 31 décembre 1984, au moyen de prêts aidés par l'Etat, en cas de remboursement anticipé total ou partiel de ces prêts, répond à des exigences sociales particulières. Les prêts aidés en accession à la propriété consentis entre ces dates comportent une progressivité élevée des charges de remboursement. Cette progressivité, qui paraissait à l'époque compatible avec l'évolution des prix et des revenus, est devenue maintenant difficilement supportable pour de nombreux emprunteurs, compte tenu de la progression moins rapide des revenus nominaux qui est la conséquence de la politique de désinflation poursuivie dans notre pays. Il n'est pas envisagé d'élargir la période d'application de cette mesure fiscale. Cependant le Gouvernement a décidé un réaménagement général et automatique des charges de remboursement, qui bénéficiera à tous les accédants à la propriété pour les prêts aidés pour l'accession à la propriété relevant des barèmes en vigueur entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985. Cette mesure mise en œuvre à partir du 1er octobre 1988 prend effet pour chaque emprunteur à l'occasion de la révision annuelle du montant de l'échéance.

Données clés

Auteur : [M. Facon Albert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8141

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 205